



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Le directeur général

Paris, **11 OCT. 2021**

Ref :

N° 210476 DG

Monsieur Christian Mauduit
Alliance Associative
24 chemin des Oiseaux
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

Cher Monsieur,

Par courrier en date du 3 août 2021, vous m'avez transmis une liste d'observations concernant des pénétrations potentielles d'aéronefs dans les « cercles bleus » figurant sur les cartes d'approche et d'atterrissage à vue de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Les services de la DGAC ont effectué une analyse des relevés de trajectoires radar correspondant aux observations que vous avez transmises. Cette analyse montre que 17 des 95 cas que vous signalez correspondent à des pénétrations caractérisées de cercles bleus par des aéronefs en régime de vol à vue en circulation d'aérodrome et ils feront l'objet de suites, selon les modalités décrites ci-après.

Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs :

- les applications de suivi accessibles sur internet manquent de précision. Ainsi, pour certains vols que vous avez identifiés, les traces radar, bien qu'à proximité d'un cercle bleu, montrent que la pénétration de ce dernier n'est pas confirmée ;
- certaines observations concernent des appareils évoluant selon les règles de vols aux instruments (IFR), pour la plupart à une altitude bien supérieure à celle du circuit d'aérodrome, et qui ne sont pas concernés par les consignes particulières de circulation aérienne de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures s'appliquant sur l'aérodrome de Toussus le Noble, la DSAC-Nord mène des campagnes de détection des pénétrations de cercles bleus au moyen des enregistrements radar et donne suite à tous les cas avérés qu'elle identifie comme elle s'y était engagée lors de la réunion de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome du 29 mars 2021. Ainsi, toute pénétration caractérisée donne lieu à une recherche du commandant de bord du vol, à une demande d'explication, et, lorsque la pénétration n'est pas justifiée par un motif de sécurité ou une instruction de contrôle, à un courrier de rappel aux règles s'agissant d'un premier manquement ou à une saisine des instances de discipline.

Deux campagnes de contrôle ont déjà été réalisées et une troisième se déroulera prochainement. Un bilan de la mise en œuvre de la mesure d'interdiction de survol des cercles bleus sera présenté lors de la prochaine CCE, et des premiers éléments vous ont été communiqués le 20 septembre dernier en comité de suivi de la charte de l'environnement. Au cours de cette réunion, la DSAC Nord a ainsi indiqué que 77 pénétrations caractérisées ont été détectées sur un ensemble de 5971 mouvements contrôlés, soit à l'issue de ces deux campagnes, soit à l'occasion d'un signalement, en incluant ceux qui font l'objet de votre courrier.

Ces actions de contrôle, qui mobilisent des ressources importantes, se font par échantillonnage et les services de la DGAC ne peuvent malheureusement ni contrôler tous les vols, ni garantir un traitement exhaustif de tous les signalements.

Pour autant, soyez assuré de l'importance que j'attache à la mise en œuvre de ces actions, en accompagnement des démarches de pédagogie et de sensibilisation portées par la DGAC mais également par les aéroclubs et écoles de formation, qui contribuent à la pleine appropriation par les usagers des consignes édictées en vue d'assurer le meilleur respect des trajectoires.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Damien CAZE